



COMMUNE D'EREZEE

**PROCÈS -VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 19/12/2019**

**PRÉSENTS : MM.** M. HENROTIN, Présidente  
M. JACQUET, Bourgmestre,  
D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins,  
J. PETER, Président de CPAS et Conseiller,  
J. PETRON, J-F. COLLIN, P. BISSOT, R. VANBELLINGEN, S. GUISSARD, P.  
ADAM HENET et N. DETROUX, Conseillers,  
F. WARZEE, Directeur général

**SÉANCE PUBLIQUE**

---

**1. Procès-verbal de la séance précédente**

**Le Conseil communal**

Lecture faite, **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2019.

**2. Décisions des autorités de tutelle - Communication**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de la Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu le dit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

**Se voit communiquer**, par le Collège communal, la copie conforme des décisions des autorités de tutelle suivantes :

1. Le courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur et Action sociale du 21 novembre 2019 (Réf. : DGO5/O50101/FIN/Fis/hayen-car/143044) par lequel elle informe le Collège communal que la délibération du 5 novembre 2019 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2020, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8%) n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est devenue pleinement exécutoire.
2. Le courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur et Action sociale du 21 novembre 2019 (Réf. : DGO5/O50101/FIN/Fis/hayen-car/143045) par lequel elle informe le Collège communal que la délibération du 5 novembre 2018 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2020, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.500 centimes additionnels) n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est devenue pleinement exécutoire.

3. L'arrêté du Ministre wallon en charge des Pouvoirs locaux du 9 décembre 2019 par lequel il réforme les modifications budgétaires n°3 pour l'exercice 2019 votées en séance du Conseil communal en date du 29 novembre 2019.
4. L'arrêté du Ministre wallon en charge des Pouvoirs locaux du 9 décembre 2019 par lequel il approuve les délibérations du 5 novembre 2019 par lesquelles Conseil communal établit les règlements suivants :
  - Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2020 à 2025
  - Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés - Exercice 2020
  - Taxe communale sur l'enlèvement des versages sauvages, exécuté par la Commune - Exercices 2020 à 2025
  - Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite - Exercices 2020 à 2025
  - Taxe communale annuelle sur les séjours - Exercices 2020 à 2025
  - Taxe communale sur les secondes résidences (qu'elles soient inscrites ou non à la matrice cadastrale) existantes au 1er janvier de l'exercice d'imposition - Exercices 2020 à 2025
  - Redevance communale pour couvrir les frais liés au traitement des dossiers en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement - Exercices 2020 à 2025
  - Redevance communale pour une demande de changement de prénom - Exercices 2020 à 2025
  - Redevance communale sur l'inscription annuelle au cours d'informatique organisés par la commune - Exercices 2020 à 2025
  - Redevance communale relative aux plaines et stages de vacances scolaires organisés par la commune - Exercices 2020 à 2025
  - Redevance communale relative à l'accueil extrascolaire du mercredi après-midi, à l'accueil extrascolaire du matin et du soir dans les écoles libres et communales de la Commune d'Erezée - Exercices 2020 à 2025
  - Redevance à l'insertion d'encarts publicitaires dans les publications communales à savoir la revue trimestrielle communale, le livret annuel "Accueil extrascolaire" ou tout autre publication communale (toutes boîtes, etc.) - Exercices 2020 à 2025
  - Redevance communale pour la mise à disposition des salles communales - Exercices 2020 à 2025
  - Redevance communale pour tous déversement de déchets inertes au-delà de 200 m<sup>3</sup> effectués au dépôt communal autorisé, sis lieu-dit "Les Het" à Soy (Erezée) - Exercices 2020 à 2025
  - Redevance communale relative à la capture et à la garde des chiens errants - Exercices 2020 à 2025
  - Redevance communale relative aux concessions de sépultures - Exercice 2020
  - Redevance communale sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique conformément à la structure tarifaire fixée par le Code de l'eau - Exercices 2020 à 2025.

### 3. C.P.A.S. - Budget 2020 - Tutelle spéciale d'approbation

#### Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 et notamment, ses articles 88, §1er, 110 et 112 bis ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité communale (R.G.C.C.) aux C.P.A.S. tel que modifié ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 5 novembre 2019 ;

Vu le rapport de la Commission d'avis sur le budget 2020 du C.P.A.S. instituée par l'article 12 du R.G.C.C. adapté ;

Vu la note de politique générale accompagnant ledit budget ;

Vu la délibération du Conseil d'Action sociale du 21 novembre 20 novembre 2019 par laquelle il arrête le budget du C.P.A.S. d'Erezée pour l'exercice 2020 ;

Considérant le budget pour l'exercice 2020 et les annexes légales audit budget et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 26 novembre 2019 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 5 décembre 2019 annexé à la présente délibération ;

Entendu les commentaires de Monsieur le Président du Centre sur le dit budget ;

Considérant que le dit budget ne semble pas violer la loi ou léser l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré ;

#### Décide à l'unanimité :

Article 1er :

Le budget du C.P.A.S. d'Erezée pour l'exercice 2020<sup>2</sup> est approuvé et devient, par conséquent, pleinement exécutoire.

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
<b>Recettes totales exercice proprement dit</b>	1.239.065,49 €	49.813,00 €
<b>Dépenses totales exercice proprement dit</b>	1.566.729,34 €	8.400,00 €
<b>Boni/Mali exercice proprement dit</b>	- 327.663,85 €	42.413,00 €
<b>Recettes exercices antérieurs</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Dépenses exercices antérieurs</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Prélèvements en recettes</b>	327.663,85 €	8.400,00 €
<b>Prélèvements en dépenses</b>	0,00 €	49.813,00 €
<b>Recette globales</b>	1.566.729,34 €	58.213,00 €
<b>Dépenses globales</b>	1.566.729,34 €	58.213,00 €

<b>Bon/Mali global</b>	0,00 €	0,00 €
------------------------	--------	--------

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province de Luxembourg dans les 10 jours de la réception de la présente. Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 :

Mention de la présente décision sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale en marge de l'acte concerné.

Article 4 :

La présente décision est notifiée, pour exécution, au Centre public d'Action sociale d'Erezée. Elle est communiquée au Conseil de l'Action sociale et au Directeur financier du C.P.A.S. conformément à l'article 4 du Règlement général sur le Comptabilité communale (arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, adapté aux C.P.A.S. par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008).

#### **4. R.C.A. Centre sportif d'Erezée - Plan d'entreprise 2020-2024 - Approbation**

##### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs aux régies communales autonomes ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 juillet 2012 par laquelle il décide, entre autres, du principe de créer la Régie Communale Autonome (R.C.A.) Centre sportif d'Erezée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2018 par laquelle il décide de modifier les statuts de ladite régie et ce, en suite décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu que ladite délibération a été approuvée par arrêté de la Ministre wallonne en charge des Pouvoirs locaux du Logement et des Infrastructures sportives du 24 août 2018 avec remarques ;

Vu les dits statuts et notamment, ses articles 31, 75 à 77 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 octobre 2017 par laquelle il arrête le contrat de gestion à conclure avec la R.C.A. Centre sportif d'Erezée ;

Considérant le plan d'entreprise 2020-2024 arrêté provisoirement par le Conseil d'administration de la R.C.A. lors de sa séance du 22 novembre 2019 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 11 décembre 2019 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité :**

D'approuver le plan d'entreprise 2020-2024 de la Régie communale autonome Centre sportif d'Erezée dont copie est jointe à la présente.

## **5. Dotation communale au budget 2020 de la Zone de Police 5300 Famenne-Ardenne**

### **Le Conseil communal**

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque Conseil communal de la Zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la Zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les Communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des Communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le budget 2020 de la Zone de Police 5300 Famenne-Ardenne ;

Vu le budget 2020 de la Commune d'Erezée ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 6 décembre 2019 annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **Décide à l'unanimité :**

Article 1er :

D'intervenir à concurrence de 185.131,46 € dans le budget 2020 de la Zone de Police 5300 Famenne-Ardenne.

Article 2 :

D'intervenir à concurrence de 592,00 € dans le plan drogue mené par ladite Zone de Police.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

## **6. Dotation communale au budget 2020 de la Zone de Secours Luxembourg**

### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment, ses articles L1312-2, L1321-1 et L1321-2 ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 9 et 13 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 21/1, 24 à 54, 67, 68, 221 et 221/1 ;

Vu l'Arrêté royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, et particulièrement son article 6 ;

Vu l'e-mail de la Zone de Secours du Luxembourg du 22 novembre 2019 par lequel il informe du montant de la dotation communale à la Zone de secours Luxembourg pour l'année 2020 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 6 décembre 2019 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'année 2020, article 351/435-01 ;

Après en avoir délibéré et en séance publique ;

### **Décide à l'unanimité :**

Article 1er :

D'intervenir à concurrence de 218.953,01 € dans le budget 2020 de la Zone de Secours Luxembourg. Le paiement en sera effectué en douzième.

Article 2 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'année 2019, article n°351/435-01.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

## **7. F.E. de Fanzel - Budget 2020 - Tutelle spéciale d'approbation**

### **Le Conseil communal**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 complétée par la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 Mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 15 novembre 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel "Fabrique d'Eglise de Fanzel" arrête le budget pour l'exercice 2020 dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 14 novembre 2019, réceptionnée en date du 19 novembre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, le budget 2020 ;

Considérant que le Budget susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants qui seront effectivement encaissés et décaissés par la "Fabrique d'Eglise de Fanzel" au cours de l'exercice 2020, qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**Arrête à l'unanimité :**

Article 1er : Le budget de l'établissement culturel "Fabrique d'Eglise de Fanzel" pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 12 novembre 2019, est approuvé tel qu'établi :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants:

Recettes ordinaires Totales	4.199,90 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	3.916,97 €
Recettes extraordinaires totales	127,15 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de	127,15 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.551,40 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.775,65 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de	0,00 €
Recette totales	4.327,05 €
Dépenses totales	4.327,50 €
Résultats budgétaire	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à "l'établissement culturel" et à "l'organe représentatif du culte" contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique que le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné
- à l'organe représentatif du culte concerné.

## **8. Rapport relatif à l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune - Adoption**

### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment son article L1122-11 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, notamment son article 26bis, paragraphes 5 et 6 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de rapport relatif à l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune tel qu'établi par les Directeurs généraux de la Commune et CPAS ;

Vu que ledit projet de rapport a été soumis à l'avis des comités de direction de la Commune et du CPAS réunis conjointement, visés à l'article L1211-3, par. 3, alinéa 1er ;

Vu que ledit rapport a été présenté au comité de concertation visé par l'article 26, paragraphe 2, de la loi du 8 juillet 1976 précitée, qui dispose d'une faculté de modification lors de sa réunion du 5 novembre 2019 ; que ledit comité n'a apporté aucune modification ;

Vu que ledit projet de rapport a été ensuite présenté et débattu lors de la réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale de ce jour au cours de laquelle des modifications ont/n'ont pas été apportées ;

Vu que ledit projet de rapport doit être annexé au budget de la Commune ;

### **Décide à l'unanimité :**

D'adopter le rapport relatif à l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune tel que joint à la présente.

## **9. Rapport de synthèse sur le projet de budget communal 2020**

### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-23, § 1, alinéa 2 et 3 ;

**Prend connaissance** du rapport de synthèse du projet de budget communal pour l'exercice 2020, - rapport définissant la politique générale et financière de la Commune -, synthétisant la situation de l'administration et des affaires de la Commune ainsi que tous les éléments utiles d'information, tel que présenté par le Bourgmestre.

## **10. Budget 2020**

### **Le Conseil communal**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;



Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les circulaires relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 et à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 10 décembre 2019 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

Article 1er :

- D'arrêter, comme suit, le budget communal (service ordinaire) de l'exercice 2019 **par 7 voix pour et 6 abstentions (J. Pétron, J-F. Collin, P. Bissot, R. Vanbellingen, S. Guissard et P. Adam Henet)** :

- D'arrêter, comme suit, le budget communal (service extraordinaire) de l'exercice 2019 **par 7 voix pour et 6 abstentions (J. Pétron, J-F. Collin, P. Bissot, R. Vanbellingen, S. Guissard et P. Adam Henet)** :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
<b>Recettes exercice proprement dit</b>	6.659.481,55 €	1.873.834,79 €
<b>Dépenses exercice proprement dit</b>	6.596.770,65 €	2.166.284,79
<b>Bonî / Malî exercice proprement dit</b>	62.710,90 €	- 292.450,00 €
<b>Recettes exercices antérieurs</b>	222.042,04 €	0,00 €
<b>Dépenses exercices antérieurs</b>	11.790,50 €	12.214,66 €
<b>Prélèvements en recettes</b>	0,00 €	544.664,66 €
<b>Prélèvements en dépenses</b>	0,00 €	240.000,00 €
<b>Recettes globales</b>	6.881.523,59 €	2.418.499,45 €

<b>Dépenses globales</b>	6.608.561,15 €	2.418.499,45 €
<b>Boni / Mali global</b>	272.962,44 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<b>Budget précédent</b>	<b>Après la dernière M.B.</b>	<b>Adaptations en +</b>	<b>Adaptations en -</b>	<b>Total après adaptations</b>
<b>Prévisions des recettes globales</b>	7.034.847,63 €	0,00 €	0,00 €	7.034.847,63 €
<b>Prévisions des dépenses globales</b>	6.812.805,59 €	0,00 €	0,00 €	6.812.805,59 €
<b>Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1</b>	222.042,04 €	0,00 €	0,00 €	222.042,04 €

2.2. Service extraordinaire

<b>Budget précédent</b>	<b>Après la dernière M.B.</b>	<b>Adaptations en +</b>	<b>Adaptations en -</b>	<b>Total après adaptations</b>
<b>Prévisions des recettes globales</b>	5.223.361,83 €	0,00 €	336.374,79 €	4.886.987,04 €
<b>Prévisions des dépenses globales</b>	5.223.361,83 €	0,00 €	336.374,79 €	4.886.987,04 €
<b>Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	<b>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</b>	<b>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</b>
<b>CPAS</b>	449.500,00 €	19 décembre 2019
<b>F.E. d'Erezée - Briscol</b>	45.417,23 € + 0,00 €	28 août 2019
<b>F.E. de Soy, Fisenne et Biron</b>	14.657,36 + 4500,00 €	5 novembre 2019
<b>F.E. Fanzel</b>	3.916,97 € + 0,00 €	19 décembre 2019
<b>F.E. Mormont</b>	7.972,92 € + 0,00 €	28 août 2019
<b>F.E. Amonines</b>	734,41 € + 0,00 €	5 novembre 2019
<b>Zone de police</b>	185.131,46 € + 592,00 €	19 décembre 2019
<b>Zone de secours</b>	218.953,01 €	19 décembre 2019
<b>RCA Centre sportif d'Erezée</b>	Subside au prix = 185.000,00 € + canon + 6% TVA + 15.600,00 € (subside extraordinaire) + 900,00 € (subside ordinaire)	19 décembre 2019

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

**11. Agrandissement de la salle de Biron et aménagement extérieur - Mission d'auteur de projet, de surveillance et de sécurité-santé - Mode et conditions de marché**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-616 relatif au marché "Agrandissement de la salle de Biron et aménagement extérieur - Mission d'auteur de projet, de surveillance et de sécurité-santé" établi par le Service Administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 6 décembre 2019 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité 11 décembre 2019 et joint en annexe ;

#### **Arrêté à l'unanimité :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2019-616 et le montant estimé du marché "Agrandissement de la salle de Biron et aménagement extérieur - Mission d'auteur de projet, de surveillance et de sécurité-santé", établis par le Service Administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit lors de la prochaine modification.

## **12. ORES - Convention cadre pour les travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses**

### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 6 décembre 2019, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Concernant l'avis favorable du Directeur financier du 11 décembre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

**Décide à l'unanimité :**

De marquer son accord sur la convention cadre entre l'Intercommunale ORES et la Commune d'Erezée concernant le plan de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 susmentionné.

**13. Attributions de marchés - Communication**

**Le Conseil communal**

**Vise sans observation** les délibérations du Collège communal suivantes :

Collège communal du 14 novembre 2019

- Remplacement du pont N°XXV sur l'Estinée à Fanzel - Travaux”

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit MATHIEU SA, Wicourt, 2 à 6600 BASTOGNE, pour le montant d'offre contrôlé de 132.593,92 € hors TVA ou 160.438,64 €, 21% TVA comprise (27.844,72 € TVA co-contractant).

- Service des eaux - Acquisition d'outillage

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre régulière (sur base du prix), à savoir Lecot, Rue de La Plaine 2 à 6900 Marche-en-Famenne, pour le montant d'offre contrôlé de 1.716,19 € hors TVA ou 2.076,59 €, 21% TVA comprise.

- Acquisition de pneus pour divers véhicules communaux”

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit Mendez Pneus, Rue Saint Roch 28 à 6997 Soy, pour le montant d'offre contrôlé de 1.357,52 € hors TVA ou 1.642,60 €, 21% TVA comprise.

- Achat de plants pour la distribution aux citoyens

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit PEPINIERE PIROTHON YVES SA, Al Masse 1 à 6960 Harre, pour le montant d'offre contrôlé de 460,00 € hors TVA ou 487,60 €, 6% TVA comprise.

Collège communal du 19 novembre 2019

- Ecole de Mormont - Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques

LE Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre régulière (sur base du coût), à savoir AB CONSULTING SCS, Rue Générale Borlon, 36c à 6997 Erezée, pour le montant d'offre contrôlé de 21.609,00 € hors TVA ou 26.146,89 €, 21% TVA comprise (4.537,89 € TVA co-contractant).

#### Collège communal du 28 novembre 2019

- Service des eaux - Aménagement de la nouvelle camionnette immatriculée 1-WMF-795

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit SYNCRO SYSTEM, Rue Georges Cosse 4a à 5380 Fernelmont, pour le montant d'offre contrôlé de 7.716,00 € hors TVA ou 9.336,36 €, 21% TVA comprise.

- Acquisition de pneus pour le Pick Up immatriculé 1-TMR-885

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit German Pneus Sprl, Briscole 9 à 6997 Erezée, pour le montant d'offre contrôlé de 595,00 € hors TVA ou 719,95 €, 21% TVA comprise.

- Acquisition d'une solution E-Guichet via la centrale d'achats de fournitures et services "Smart City" d'IDELUX Projets Publics

Le Collège communal décide d'attribuer le marché de fournitures d'une solution e-guichet permettant la commande, le paiement, la signature et la réception de documents en ligne via la centrale d'achats de fournitures et services "Smart City" d'IDELUX Projets Publics à la société CIVADIS S.A. pour un montant de 13.923,06 € HTVA pour 48 mois, soit 16.846,90 € TVAC, options comprises qui seront levées ou non en cours d'exécution du marché.

#### Collège communal du 3 décembre 2019

- Atelier service des eaux - Rénovation de la façade avant

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir CONSTRUCTION L. DONY, Rue du Méheret 22 à 6997 SOY, pour le montant d'offre contrôlé de 18.650,00 € hors TVA ou 22.566,50 €, 21% TVA comprise (3.916,50 € TVA co-contractant).

- Semaine de l'arbre - Acquisition de plants pour le talus situé au Pont d'Erezée

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit Horticulture Rinchard, Rue Borschamps 8 à 6900 Aye, pour le montant d'offre contrôlé de 1.732,15 € hors TVA ou 1.928,05 €, TVA comprise.

#### **14. Construction d'une cabine électrique à Amonines - Constitution d'un droit d'emphytéose au profit de la S.C.R.L. ORES Assets**

##### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la Loi du 10 janvier 1824 concernant le droit d'emphytéose ;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme par le Fonctionnaire délégué à l'intercommunale S.C.R.L. ORES Assets pour la construction d'une cabine électrique préfabriquée sur un bien sis route de Beffe à 6997 Erezée, situé, pour partie sur un excédent de voirie relevant du domaine public de la



[Redacted]

● [Redacted]

● [Redacted]

Par le Conseil

Le Directeur général,  
(s) Frédéric WARZEE

Le Bourgmestre,  
(s) Michel JACQUET